

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
DEFENSE NATIONALE

-- /// E C R E T N°69-248/PR/DN. --
du 29 Septembre 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

SOMMAIRE :

Promotion Officiers.

VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968 ;
VU le Décret N°230/PR du 31-7-68, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°234/PR/SGG du 16 Août 1968, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la Loi 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
VU l'Ordonnance n°31/PR du 20 Avril 1968, portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
VU le Décret N°374/PR du 9 décembre 1968, portant réorganisation de l'Armée Dahoméenne ;
VU le Décret N°378/PR/MFAE du 30 septembre 1966, portant blocage des rémunérations correspondant aux avancements ;
Sur la proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Nationale,

/) E C R E T E

ARTICLE 1°.- Sont promus automatiquement au grade de Lieutenant :

- Sous-Lieutenant HOUNDEGLA Alphonse
- "- HODONOU Lokossou Michel

ARTICLE 2°.- Le Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1° Octobre 1969.

ARTICLE 3°.- Le Présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 29 Septembre 1969

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,
chargé de la Défense Nationale,

Ampliations : PR 6 - CS 6 - CES 5
EM-FAD 8 - DN 8 - DSFAD 2 -
Ministères 10 - SGG 4 - SGM 10 -
SGPR-IAA-DCCT-Gde Chanc. 4 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - DI 8
Intéressés 2 - Trésor 4 -
DB-CF-DC-Solde-JORD 5.

Emile Derlin ZINSOU